



1. Modalités de l'aide

Les bénéficiaires

Vous êtes retraité ou veuf de retraité de l'UES Orange (ex-UES France Télécom SA - Orange). Attention : seul l'ouvrant droit retraité ou l'ayant droit veuf de retraité peut bénéficier de cette prestation, et non pas son conjoint ni ses enfants.

Les conditions d'attribution

Votre Quotient Familial (QF) 2024 est validé.

L'Aide aux activités concerne :

- les cours d'enseignement général ou spécialisé : langues étrangères, histoire, informatique...
- les cours d'activités artistiques
- les cours et licences de sport
- les abonnements de magazines
- les abonnements de cinéma
- les abonnements de piscine
- les cartes de pêche
- les abonnements bibliothèque et médiathèque

Cette offre ne prend pas en compte :

- les tickets unitaires ou les cartes de plusieurs tickets de cinéma
- les cartes de plusieurs billets de piscine
- les activités politiques*
- les activités culturelles*
- *les activités de chasse**
*pour des raisons de principe

-L'activité doit nécessairement se dérouler en France.

-Les formulaires de demande d'aide **2024** sont accessibles sur le Guichet Unique du **16 avril au 31 décembre 2024**.

-La facture doit obligatoirement être datée et acquittée en 2024. L'activité doit débuter en 2024, mais peut courir sur l'année 2025.

-Vous pouvez faire 2 dossiers de demande de remboursement par an **dans la limite de votre plafond d'aide**. Un dossier de demande peut contenir jusqu'à 3 factures.

N'oubliez pas

Pour effectuer votre demande sur le Guichet Unique, la page "Mon compte" **doit être bien renseignée** et vos **coordonnées bancaires** complétées, l'aide étant versée uniquement par virement bancaire.

Le montant de l'aide

Tranche QF	Guichet Loisirs Plafond d'aide 2024	Exemple : votre QF est dans la tranche 7, votre aide aura une valeur de 90€.
QF 1 à QF 4	110 €	
QF 5 à QF 7	90 €	
QF 8 à QF 10	70 €	
QF 11 à QF 14	40 €	

2. Processus de demande

▶ 1^{ère} étape : s'inscrire / s'abonner

Vous vous inscrivez à un club de sport, un cours d'arts plastiques ou de langues ou encore vous souscrivez à un abonnement de cinéma ou à un magazine.

L'organisme proposant l'activité remplit l'**attestation de paiement** qui vous est proposée sur la page Tout savoir / Justificatifs à fournir. À défaut, s'il ne vous est pas possible de faire remplir cette attestation, vous pouvez demander une facture mentionnant obligatoirement :

- ✓ le nom, l'adresse et l'immatriculation (N° de SIRET ou SIREN ou de Registre du Commerce ou des Métiers) de l'organisme
- ✓ le nom, le prénom et l'identifiant à 8 chiffres Guichet Unique de l'ouvrant droit retraité ou veuf de retraité
- ✓ l'activité pratiquée
- ✓ la période de pratique de l'activité (obligatoirement **facturée** entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024)
- ✓ le prix de l'activité
- ✓ la mention que la facture est entièrement acquittée

▶ 2^{ème} étape : préparer votre dossier avec les pièces ci-dessous

Vous devez faire **vosre demande en ligne** en téléversant directement les documents à fournir.

À fournir obligatoirement pour les demandes en ligne

- L'attestation de paiement proposée sur la page Tout savoir / Justificatifs à fournir ou la facture émise par la structure avec toutes les mentions citées ci-dessus.

▶ 3^{ème} étape : finaliser votre dossier

Votre dossier est complet, vous pouvez l'enregistrer.

Précisions

- Si votre demande est acceptée, le CSEC/votre CSE Retraités vire le montant de sa participation sur votre compte bancaire, au plus tard **deux semaines** après le passage de votre dossier au statut **Payé**. En cas de refus, vous recevez un e-mail motivant le refus et votre quota Guichet Loisirs est rétabli.
- En validant votre formulaire en ligne, vous envoyez électroniquement votre demande d'aide au CSEC/votre CSE Retraités.
- L'enregistrement impacte votre plafond annuel d'aide Guichet Loisirs.
- L'enregistrement **ne vaut pas acceptation** de votre demande par le CSEC/votre CSE Retraités.
- Le CSEC/votre CSE Retraités se réserve le droit de ne pas attribuer l'aide si vous ne remplissez pas toutes les conditions requises ; dans ce cas, le CSEC/votre CSE Retraités annule votre dossier, rétablit votre quota Guichet Loisirs et vous en avertit par e-mail (si vous avez renseigné votre adresse dans votre espace Mon compte). Par conséquent, n'enregistrez pas votre formulaire sans avoir attentivement vérifié les informations renseignées.
- Si vous validez votre formulaire, vous recevez automatiquement un e-mail indiquant que votre demande est bien enregistrée
- Merci de ne **rien surligner ou annoter** sur les formulaires ou pièces justificatives (ces documents étant scannés, ils doivent rester le plus lisibles possible).

3. Suivi des dossiers

Rendez-vous dans Mon compte / onglet Dossiers et documents pour :

1. visualiser le statut de votre dossier,
2. voir le détail,
3. modifier son dossier ou l'annuler s'il est au statut : **À contrôler** ou **À modifier**

Consulter mes dossiers

Année

Référence du dossier	Nom de la prestation	Bénéficiaire	Date de création	Année	Statut	
D235-CCUES-100281-050517		JANNIN Linda		7	A contrôler	 

1 2 3



Si votre dossier est au statut **Payé**, vous devez vous adresser au CSEC/votre CSE Retraités. Ce dernier confirme et transmet la demande au gestionnaire des dossiers qui procède à l'annulation.

Attention

L'annulation d'un dossier est impossible si le virement sur votre compte bancaire a déjà été effectué (statut **Payé**).

4. Contacts et réclamations

Vous pouvez contester la décision du CSEC/votre CSE Retraités concernant votre demande d'aide **jusqu'à un mois maximum après la date de la notification**. Toute réclamation déposée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

Pour faciliter le traitement de votre demande, merci de mentionner votre identifiant à 8 chiffres, vos nom et prénom, le numéro du dossier concerné, l'objet de votre réclamation et les pièces justificatives le cas échéant.

Le CSEC/votre CSE Retraités répond à toutes les réclamations, sans exception. Le délai de traitement est variable, et dépend des démarches nécessaires au traitement de votre demande. En cas de réponse favorable, le CSEC/votre CSE Retraités fait rapidement le nécessaire pour vous apporter satisfaction.

Dans tous les cas, une réponse écrite vous est apportée. À l'issue de cette réponse écrite, la réclamation est considérée comme définitivement clôturée et le dossier ne sera pas examiné une nouvelle fois.

Pour toutes vos questions, contactez : retraites.accueil@csec-orange.fr